

## COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE - 2018/2019 CALENDRIER DU 4 EME TOUR

PAGE 1/1

Matches à jouer sur le terrain du club premier nommé le **Dimanche 4 Novembre 2018 à 15h00** (sauf lever de rideau à 12 H 45).

Il ne sera pas joué de prolongation. En cas d'égalité de buts, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but.

**Les arbitres seront désignés par la C.R. Arbitrage et les assistants par les C.D.A des clubs recevants.**  
En cas d'absence de délégué officiel, c'est un dirigeant, majeur, responsable de l'équipe visiteuse qui en fera fonction.

Les frais des officiels restent à la charge du club recevant (**réglés par virement par la LFNA – ne pas régler sur place**).

**Aucun frais de déplacement ne sera perçu par les clubs visiteurs.**

### **ACCES AUX MATCHES**

Les dirigeants et joueurs de chacun des clubs en présence ont droit à l'entrée gratuite sur présentation de leur attestation-licence reçue par courriel. A défaut de fourniture d'adresse mail par le licencié, le club fournira une liste des licenciés émanant de Footclubs.

### **TRANSMISSION DES FEUILLES DE MATCHES**

Les clubs recevants doivent fournir une tablette afin de permettre **l'utilisation de la FMI.**

En cas de panne ou de non-formation à cette pratique, les clubs recevants devront scanner la feuille de match (recto et verso) et l'envoyer par mail à la Ligue dès le soir du match à [pmouthaud@lfna.fff.fr](mailto:pmouthaud@lfna.fff.fr)

Cette formalité est **ABSOLUMENT OBLIGATOIRE** afin de pouvoir procéder au tirage du tour suivant.

### **ATTENTION !!!**

- **LA REGLE DES REMPLACES-REEMPLACANTS S'APPLIQUE.**
- **La règle du carton blanc (exclusion temporaire) ne s'applique pas en Coupe Gambardella Crédit Agricole (compétition Nationale).**
- **Pour participer en Coupe Gambardella Crédit Agricole les joueurs doivent être licenciés en U19 et U18 (pas en U20). Les joueurs licenciés U17 et U16 peuvent également participer dans les conditions reprises à l'article 7.3.2 du règlement de l'épreuve.**
- **Le nombre de joueurs « mutation » est réglé par l'article 160 des R.G. de la F.F.F.**
- **Les ententes et les groupements sont autorisés.**
- **Les clubs peuvent faire figurer 14 joueurs maximum sur la feuille de match jusqu'au 5<sup>ème</sup> tour.**